



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt et un, vendredi douze février à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Delphine **BLIN**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

Philippe **CHEVALIER** ayant donné pouvoir à M. Pascal **ROUGEREAU**

Anne-Marie **CHAUVOIS** ayant donné pouvoir à M. Benoit **FERRUT**.

Claudine **GIRARD** ayant donné pouvoir à Mme Nelly **RAFFIN**

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Delphine **BLIN** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 5 février 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 19

2021-Fev-N01

OBJET : CREATION D'UNE POSTE AU SEIN DE LA COMMUNE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi *d'attaché territorial non titulaire* étant donné qu'aucun fonctionnaire titulaire n'ait pu être recruté.

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un** emploi de secrétaire général non titulaire, à temps complet *à raison de 35heures hebdomadaires*, en raison du départ par mutation de M. Geoffrey **BERNAUS**, secrétaire Général, le 31 décembre 2020, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la commune de Saint Vigor le Grand.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre article 64

2021-Fev-N02

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 BAYEUX INTECOM

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque

commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2019.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-Fev -N03

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de conserver le RIFSEEP, tel qu'il y instauré dans la délibération du 25 novembre 2019 et de l'attribuer également aux agents contractuels de la commune :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Le Secrétaire général
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De conserver l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération du 25 novembre 2019

Article 2 : De faire bénéficier l'IFSE aux agents contractuels de la Commune.

Article 3 : Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-Fev-N04

OBJET : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 – Article L1612-1 du CGCT-

Le code général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En Investissement, Le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autorisations de programme, il est autorisé à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le Maire, à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2020 au budget de la Commune.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2021, ou jusqu'au 15 avril 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2020	Limite de l'autorisation
21		Immobilisations corporelles	79 495,16 €	19 873,79 €
	21578	Matériel de bureau et matériel informatique	6 590,00 €	1 600,00 €
		TOTAL AUTORISATION		1 600,00 €
100/20		Opération Espace Socio-Culturel	1 655 864 €	413 966 €
	2184	Mobilier	87 527,00 €	7000,00 €
		TOTAL AUTORISATION		7000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, dans la limite du quart des inscrits au budget 2020, affectés par chapitre (non compris les reports et les restes à réaliser)
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DU CENTRE DE LOISIRS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a annoncé la possibilité pour les employeurs publics (y compris les collectivités territoriales) de verser une prime exceptionnelle pour les agents publics mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire. Cette possibilité s'est concrétisée par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 et la parution du Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

En raison de la mobilisation du personnel du centre de loisirs pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment par l'obligation d'une prise de service au-delà des horaires habituels, en raison de l'obligation d'accueillir les enfants à la grille dès 7h 45 et de l'obligation de la désinfection obligatoire des locaux, il est proposé de permettre aux agents communaux de bénéficier de cette prime.

Conformément au décret précité, l'attribution individuelle sera déterminée par Monsieur le Maire selon les plafonds en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De permettre l'attribution d'une prime exceptionnelle de 50 euros par semaine, pour les six agents du Centre de Loisirs présents lors des prochaines vacances scolaires, particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence.

Article 3 : D'inscrire au Budget Primitif 2021 les sommes correspondantes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE GIRATOIRE ST SULPICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'extension de l'éclairage giratoire, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 37 700.36 € TTC.

Le montant de l'aide s'élève à	7 854.25 €
L'avance de la TVA à	6 283.39 €
Le total de la participation du SDEC à	14 137.64 €

Sur ces bases, La **contribution de la Commune s'élève à 23562.73 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Confirme donne son accord pour la réalisation du projet ci-dessus référence et pour ses conditions d'exécution à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires sera réalisé par le SDEC ENERGIE

- La contribution de la commune s'élèvera à la somme de 23 562.73 € correspondant au montant du devis de 37 700.36 € TTC déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie

Article 2 : S'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l'avis lui sera notifié.

Article 3 : S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement en section de fonctionnement compte 6554.

Article 4 : Prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

Article 5 : Prend note de la période de réalisation des travaux selon programmation de l'entreprise avec un délai minimum de 4 mois après votre accord.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

2021-Fev-N07

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION ETOILE CYCLISTE SAINT-VIGORIENNE.

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée, de procéder au versement d'un acompte de 3 500 € sur la subvention qui sera accordée à l'Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne au titre de l'année 2021.

En effet, cet acompte est vital pour l'association afin qu'elle puisse honorer les engagements financiers des deux premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte de l'Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne un acompte de 3 500 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-Fev-N08

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSV

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée, de procéder au versement :

- d'un acompte de 8 000 € sur la subvention qui sera accordée à l'Association Sportive St Vigoriennne ASSV au titre de l'année 2021 ;
- d'un acompte de 14 816 € au titre de la subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sportive St Vigoriennne ASSV en 2020, relative à la formation BPJEPS de M. Guillaume CHISTEL et de M. Dylan DEFREANCOIS.

En effet, cet acompte est vital pour l'association afin qu'elle puisse honorer les engagements financiers des deux premiers mois de l'année et desdites formations BPJEPS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte de l'Association Sportive St Vigoriennne un acompte de 8000 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2021.

Article 2 : De verser pour le compte de l'Association Sportive St Vigorienne un acompte de 14 816 € au titre de la subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sportive St Vigorienne ASSV en 2020, relative à la formation BPJEPS de M. Guillaume CHISTEL et de M. Dylan DEFRAZCOIS

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-Fev-N08

OBJET : AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION

1 – Aménagement d'une Voie Verte sur RD613 (by-pass)

Mr le Maire rappelle la démarche engagée :

- Réalisation en coordination avec les Services du Département d'un projet d'aménagement de sécurité sur la RD613 (By-pass) du giratoire de la route d'Arromanches au giratoire de la route d'Esquay-sur-Seulles.

Le Département assurera la maîtrise d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des carrefours (création de giratoires) et la commune assurera la maîtrise d'Ouvrage et maîtrise d'œuvre de la voie verte

- Choix d'un maître d'œuvre et d'une paysagiste – conceptrice
- Réalisation d'un avant-projet, avec un plan de principe d'aménagement global présenté et validé par Bayeux Intercom et les Services du Département, ainsi qu'un plan de découpage en plusieurs phases.

Les travaux sont estimés :

- ✓ Aménagement Voie Verte (2022-2023) **462 083,66 € HT**
- ✓ Honoraires de maîtrise d'œuvre **22 000,00€ HT**

Le montant des travaux éligibles au titre de la DETR/DSIL est estimé à **484 083,66 € HT** soit **580 000,39 € TTC**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Décide de valider les principes d'aménagement de l'avant-projet global ;

Article 2 : Décide de valider les principes d'aménagement de la phase 1 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les avis et les aides auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL selon le Plan de Financement joint ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les avis et les aides auprès du Département au titre des Amendes de Police selon le Plan de Financement joint ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

